



Le 28 novembre 2013

À toutes les enseignantes et tous les enseignants

Objet : Grille de rachat au RREGOP au 1^{er} janvier 2014

Bonjour,

La dernière évaluation actuarielle du RREGOP, en plus de fixer le taux de cotisation, entraîne aussi une mise à jour de la grille de tarification pour les rachats. Cette nouvelle grille que les actuaires de la CARRA sont en train d'élaborer entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, toute demande de rachat reçue par la CARRA après le 31 décembre 2013 sera soumise aux taux prévus à cette nouvelle grille.

Nous ne connaissons pas encore ces taux, qui seront publiés peu de temps avant l'échéance. Nous savons cependant que les taux prévus à cette nouvelle grille seront sensiblement plus élevés que ceux en vigueur jusqu'à maintenant.

Autrement dit, **toute demande reçue par la CARRA à partir du 1^{er} janvier 2014 résultera en un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date.**

Il est donc dans votre intérêt si vous avez des périodes de service à racheter de vous assurer que votre demande soit reçue par la CARRA **avant le 1^{er} janvier 2014.**

Rappelons que tout ce qui précède ne concerne que les demandes de rachat effectuées plus de six mois après la fin d'un congé sans traitement (parental ou autre) ou pour le service occasionnel. En effet, pour les congés sans traitement rachetés à l'intérieur des six mois suivant leur fin, le coût du rachat est établi à 100 % des cotisations correspondant à la période du congé (congé parental) ou à 200 % (autres congés sans traitement).

Dès qu'elle sera publiée, nous vous transmettrons la nouvelle grille de tarification.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Valérie Doyon ou Michel Lévesque.

Salutations syndicales !

Valérie Doyon, vice-présidente

Michel Lévesque, vice-président